

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20160526-160528-3-DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 20 mai 2016

L'an deux mille seize, le 26 mai à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MICALLEF à M. JADOT

M. MAHO à Mme RENY

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

Secrétaire de séance : M. LIDA David

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et Le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

QUOTIENTS FAMILIAUX ENFANCE-JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016-2017

ENTENDU le rapport de Madame Liliane LEJEUNE

ENTENDU l'avis de sa Commission Famille

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education (article R531-52) ;

VU la délibération du 22 juin 1999 fixant les modalités de calcul du quotient familial

VU La délibération n°09.06.67.17 du 25 juin 2009

VU le Code de l'Education (article R531-52) ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Ballainvilliers aux services communaux, sans distinction d'origine sociale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à **la majorité, 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Vangeon, Mrs Huet, Boulland),**

DEFINIT les nouvelles tranches de quotient familial pour les activités liées à l'enfance comme suit:

Quotients	tranches
A	≤ 399
B	≥ 400 et ≤ 499
C	≥ 500 et ≤ 599
D	≥ 600 et ≤ 699
E	≥ 700 et ≤ 799
F	≥ 800 et ≤ 899
G	≥ 900 et ≤ 999
H	≥ 1000 et ≤ 1099
I	≥ 1100 et ≤ 1199
J	≥ 1200
Ext	Extérieurs

VALIDE la nouvelle temporalité de calcul en fin d'année civile à partir de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2, et la validité du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20160526-160528-3-DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

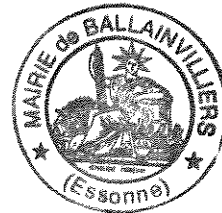
DÉLIBÉRATION N° 16.05.28.3

DIT que les dispositions de la délibération n°09.06.67.17 du 25 juin 2009 non modifiées par la présente délibération demeurent applicables.

DIT que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH